



**PORTANT DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION
PRÉALABLE, ESPLANADE DE LA MAIRIE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Le Maire de la Commune de Vernègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.421-17 et 421-17-1 ;

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ladite délibération donne délégation à Madame le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Considérant que les travaux sur le cabanon, sis Esplanade de la Mairie, 13116 Vernègues, vont entraîner le changement de destination des lieux. Il passera d'espace de stockage à des WC publics autonomes ;

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux conformément au Code de l'Urbanisme susvisé.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer une demande de déclaration préalable de travaux, Esplanade de la Mairie, 13116 Vernègues, ainsi que tout autre demandes nécessaires à la réalisation des travaux susmentionnés.

Fait à Vernègues, le 05/09/2025
Le Maire, Anne REYBAUD



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.